

3. Finances - Arrêté ministériel du 4 août 2025 - Approbation des comptes communaux de l'exercice 2024 - Prise d'acte

Monsieur le Président indique que, par arrêté ministériel du 4 août 2025, le Ministre des Pouvoirs locaux a approuvé les comptes communaux de l'exercice 2024.

Le Conseil prend acte de l'arrêté ministériel du 4 août 2025 approuvant les comptes communaux pour l'exercice 2024.

4. Finances - Arrêté ministériel du 12 août 2025 - Approbation de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 - Prise d'acte

Monsieur le Président indique que, par arrêté ministériel du 12 août 2025, le Ministre des Pouvoirs locaux a approuvé la modification budgétaire n°1/2025, moyennant les réformations sollicitées par la Commune.

Le Conseil prend acte de l'arrêté ministériel du 12 août 2025 approuvant la modification budgétaire n°1/2025.

5. Règlement-redevance pour les services d'accueil extrascolaire, les repas chauds le midi, les cours de piscine et les voyages scolaires - Exercices 2025 à 2031 - Adoption

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique qu'il s'agit de renouveler le règlement-redevance portant sur les prestations scolaires, en particulier:

- les services d'accueil extrascolaire (les garderies),
- les repas chauds le midi,
- les cours de piscine,
- les voyages scolaires (en Belgique ou à l'étranger, avec nuitée(s)) ;

Madame Nachtergaele rappelle que la redevance correspond à un montant à payer pour un service rendu par le pouvoir public.

Plus spécifiquement, la tarification est déterminée comme suit :

- Services d'accueil extrascolaire :
 - Garderie du soir (à partir de 16h00) : 1,50 euros/enfant
 - Garderie du mercredi après-midi (à partir de 12h00) : 2,50 euros/enfant
 - Garderies (stages) organisées durant les vacances scolaires : 10,00 euros/jour/enfant
- Cours de piscine : 2,00 euros, par cours et par enfant
- Repas chauds le midi : au prix coûtant, ressortant du marché conclu par la Commune avec le prestataire externe

- Voyages scolaires : au prix coûtant, déduction faite de l'éventuelle intervention du comité scolaire et d'une participation communale, laquelle sera déterminée par les autorités communales

Le Directeur financier a remis un avis favorable sur le projet.

Madame Nachtergaele explique qu'après adoption du règlement, celui-ci sera transmis à l'autorité de tutelle pour approbation.

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement-redevance.

À l'unanimité, le Conseil adopte le règlement-redevance sur les services d'accueil extrascolaire, les repas chauds le midi, les cours de piscine et les voyages scolaires.

6. Fabrique d'église Saint-Lambert de Voroux-Goreux - Modification budgétaire n°01/2025 - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique que la modification budgétaire n°1/2025 de la Fabrique d'église de Voroux-Goreux engendre une majoration de la dotation communale d'un montant de 7.310,62 euros. Le montant total de la dotation est donc porté à 14.702,60 euros. Cette majoration s'explique par une perte de recette dans le chef de la Fabrique. Madame Nachtergaele précise cependant que le montant définitif de la dotation communale sera connu avant la fin de l'année. En effet, le trésorier de la Fabrique entend soumettre une nouvelle MB d'ici là.

Pour le reste, aucune remarque particulière n'est formulée.

Après remarques et corrections de l'Évêché, les chiffres suivants sont obtenus :

- Recettes: 31.954,30 €
- Dépenses: 31.954,30 €
- Résultat: 0,00 €
- Dotation communale ordinaire: 14.702,60 €

Madame Merchie demande à quoi est dû la perte de recette. Madame Nachtergaele répond que la fabrique avait une maison en location. La recette liée à la location du bâtiment avait été prévue pour toute l'année. Cependant, les locataires sont partis et il n'y a donc plus de loyer perçu.

Madame Merchie demande ce que la fabrique va faire de cet immeuble. Madame Nachtergaele répond qu'à la base, cette maison a été donnée par un citoyen à la fabrique. Toutefois, elle nécessite une remise en état, dont les travaux sont estimés à 180.000 euros. Elle rappelle également que la dotation n'est pas vouée à financer les éventuels travaux, mais bien à compenser la perte de revenu expliquée ci-avant.

Monsieur le Président propose d'approuver la modification budgétaire n°1/2025 de la Fabrique d'église de Voroux-Goreux.

À l'unanimité, le Conseil approuve la modification n°1/2025 de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Voroux-Goreux.

7. Fabrique d'église Saint-Lambert de Voroux-Goreux - Budget de l'année 2026 - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele indique le budget pour l'année 2026 pour la Fabrique d'église Saint-Lambert de Voroux n'appelle aucune remarque particulière dans le chef de la Commune.

Après remarques et corrections de l'Évêché, les chiffres suivants sont obtenus :

- Recettes : 28.820,19 €
- Dépenses : 28.820,19 €
- Résultat : 0,00 €
- Dotation communale ordinaire: 11.167,52 €

Monsieur Collette demande si le budget 2026 prend en considération les montants de la situation actuelle de la fabrique. Madame Nachtergaele répond que ce n'est pas le cas. En effet, au moment de l'établissement du budget (juin-juillet de l'année N-1), certaines données ne sont pas connues avec exactitude.

Monsieur le Président propose d'approuver le budget 2026 de la Fabrique d'église de Voroux.

À l'unanimité, le Conseil approuve le budget pour l'année 2026 de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Voroux-Goreux.

8. Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Roloux - Budget de l'année 2026 - Prorogation du délai d'instruction

En application de l'article L1122-19 du CDLD, Monsieur Paterka ne participe pas à la délibération de ce point.

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele indique qu'il est demandé de proroger le délai d'instruction de 20 jours, tel que prévu dans le CDLD. En effet, les documents budgétaires fournis par la Fabrique demandent une attention particulière inconciliable avec le délai initial de 40 jours.

Monsieur le Président propose de proroger le délai de tutelle de 20 jours.

À l'unanimité, Monsieur Paterka ne participant pas au vote en application de l'article L1122-19 du CDLD, le Conseil proroge le délai de tutelle de 20 jours.

9. Fabrique d'église Saint-Pierre de Noville - Budget de l'année 2026 - Prorogation du délai d'instruction

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele indique qu'il est demandé de proroger le délai d'instruction de 20 jours, tel que prévu dans le CDLD. En effet, les documents budgétaires fournis par la Fabrique demandent une attention particulière inconciliable avec le délai initial de 40 jours.

Monsieur le Président propose de proroger le délai de tutelle de 20 jours.

À l'unanimité, le Conseil proroge le délai de tutelle de 20 jours.

10. Marché de travaux - Entretien de voiries - Enduisage et schlammage - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jansen pour qu'il présente ce point.

Monsieur Jansen explique qu'il s'agit de lancer un marché pour l'entretien des voiries communales par enduisage ou schlammage.

Le marché est estimé à 86.601,22 euros HTVA et sera passé par procédure négociée sans publication préalable. Le Directeur financier a remis un avis favorable sur le projet.

Monsieur Jansen explique également en quoi consiste exactement la méthode d'entretien envisagée dans le cadre des travaux. Il précise également que ce sont trois rues qui seront entretenues (une dans chaque village, à l'exception de Fexhe et de Freloux), à savoir : la Rue des Faisans, la Rue de Horion et la Rue d'Awans. Monsieur Jansen indique enfin que l'entretien des voiries permet de les pérenniser et éviter des frais plus importants à l'avenir.

Madame Merchie demande à quoi correspond la procédure négociée sans publication préalable. Monsieur le Directeur général explique qu'il existe de plusieurs procédures de marché public. Par défaut, il y a la procédure ouverte. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur publie un avis de marché et toutes les entreprises qui le souhaitent peuvent remettre une offre en réponse à cet avis. Toutefois, lorsque le marché a un montant estimé inférieur à un certain seuil défini par la réglementation, il peut être recouru à d'autres procédures comme la procédure négociée sans publication préalable. Dans ce dernier cas, l'administration ne publie pas d'avis de marché, mais envoie une invitation à remettre offre aux entreprises qu'elle aura explicitement choisies de consulter. À cet égard, il faut en consulter au minimum trois.

Monsieur le Président propose d'approuver le cahier des charges et le choix du mode de passation.

À l'unanimité, le Conseil approuve les conditions et le mode de passation du marché de travaux relatif à l'entretien des voiries communales (enduisage et schlammage).

11. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président propose aux Conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

À l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Avant la clôture de la séance publique, Monsieur le Bourgmestre prend la parole pour faire le point sur le travail de la majorité communale. Il indique que les projets avancent bien et rapidement. Par exemple, les merlons situés sur le site de l'ancienne Sucrierie sont en train d'être évacués. Sur ce point, il précise que l'octroi d'une autorisation de stockage sur un site de la SOWAER a permis de réduire les coûts. En effet, si les terres avaient été envoyées en centre de tri, le coût était estimé à 400.000 euros, contre 100.000 euros.

En ce qui concerne les autres chantiers en cours, Monsieur le Bourgmestre précise que la réfection de la Rue du Monument commencera le 15 septembre prochain. Il insiste aussi sur le fait que la volonté est de travailler en profondeur. En outre, il souligne que la Commune évolue dans le bon sens.

Par rapport à l'école, Monsieur le Bourgmestre souligne le travail de Madame la Directrice et de Madame l'Échevine. Il interroge d'ailleurs cette dernière sur la rentrée scolaire. Madame Malchair répond qu'un recomptage sera sûrement nécessaire. Cela s'explique par le fait que près de 34 élèves sont sortis de 6^{ème} année l'an passé.

Pour le CPAS, Monsieur le Bourgmestre demande à Monsieur Paterka si le nombre de demandes a évolué. Monsieur Paterka répond que les chiffres sont stables. Il précise également que la réforme du chômage envisagée par le Gouvernement fédéral ne devrait pas avoir beaucoup d'impact pour la Commune.

Monsieur le Bourgmestre sollicite enfin Monsieur Jansen concernant le problème d'égouttage dans la Rue des Perdrix. Monsieur Jansen indique que le curage a eu lieu et que l'égout est débouché. Il explique que de nombreuses racines étaient présentes dans la canalisation. De plus, deux chambres de visite ont été découvertes sous la voirie. Selon l'expertise, elles auraient débordé et délavé le dessous de la chaussée, impactant sa stabilité. Une réfection plus importante de la voirie est donc nécessaire. En conséquence de quoi, la voirie restera fermée pour une durée encore inconnue.

Monsieur le Bourgmestre conclut cette intervention en mettant en avant la qualité du travail entrepris et souligne qu'une mandature n'est pas suffisante pour arriver à ce bilan.

Monsieur le Président lève la séance publique à 20h33.

Huis clos

Monsieur le Président lève la séance à 20h34.

* * *

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

François PAERMENTIER

Henri CHRISTOPHE